

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

1. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de l'OAPI en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. Jusqu'au **22 mars 2022**, les montants de la taxe individuelle pour l'OAPI sont les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	704
	– pour chaque classe supplémentaire	144
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	880
	– pour chaque classe supplémentaire	176
	<i>Lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce :</i> – montant supplémentaire, quel que soit le nombre de classes	229

3. À compter du **23 mars 2022**, les montants de la taxe individuelle pour l'OAPI seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	572
	– pour chaque classe supplémentaire	119
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	794
	– pour chaque classe supplémentaire	159
	<i>Lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce :</i> – montant supplémentaire, quel que soit le nombre de classes	207

4. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque l'OAPI

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 23 mars 2022 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 23 mars 2022 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 23 mars 2022 ou postérieurement.

Le 24 janvier 2022